CERTIFICAT MEDICAL EN VUE DE L'ADMISSION A UN EMPLOI PUBLIC

(Décret n°86-442 du 14 mars 1986)

Le médecin délivrant ce certificat doit obligatoirement être un médecin agréé.



Examen médical concernant :
Corps / Grade : Demeurant :
Effectué par le Docteur
Je soussigné(e) certifie avoir examiné ce jour
Met avoir constaté
1(*) Qu'il (elle) n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions postulées.
2(*) Et (ou) que les maladies et infirmités constatées que doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé(e ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées (1)
3(*) Je préconise un examen complémentaire auprès d'ur médecin spécialiste agréé en(indiquer la spécialité)

Lieu et date : Signature et cachet du médecin

^(*) Barrer le ou les cadres inutiles

⁽¹⁾ dans ce cas, un certificat détaillé précisant ces maladies ou infirmités devra être établi.